



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Collaborateur de cabinet, application de la revalorisation du régime de primes applicable à l'ensemble des agents communaux

DEL-2011-114

Numéro de la délibération : 2011/114

Nomenclature ACTES : Fonction publique, autres catégories de personnels

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2011

Date de convocation du conseil : 01/12/2011

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Yovenn BONHOURE à Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS à Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN à M. Yvon PERESSE, Mme Laëtitia LE DOARÉ à Mme Anne-Marie GRÈZE.

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Collaborateur de cabinet, application de la revalorisation du régime de primes applicable à l'ensemble des agents communaux

Rapport d'Henri LE DORZE

Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a voté la création et déterminé le niveau de rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 7 du décret n°87-1004 modifié du 16 décembre 1987.

Afin de le faire bénéficier de la revalorisation du régime des primes applicable à l'ensemble des agents municipaux au 1^{er} janvier 2012, il convient de faire passer ce niveau de rémunération de l'indice brut 669, majoré 558 à l'indice brut 683, majoré 568, correspondant à une enveloppe annuelle, charges patronales comprises, de l'ordre de 45 000 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- de voter les crédits nécessaires à l'application au collaborateur de cabinet de la revalorisation du régime des primes applicable à l'ensemble des agents municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**